



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 20 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement durable : suivi et application
des Modalités d'action accélérées des petits États
insulaires en développement (Orientations de Samoa)
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

Évaluation consécutive à l'évolution des mandats impartis aux groupes des petits États insulaires en développement du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [72/217](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, à titre exceptionnel, sans créer de précédent et dans la limite des ressources disponibles, une évaluation transparente et circonstanciée des besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat concernés et d'assurer l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats à l'appui du programme de développement durable des petits États insulaires en développement.

* [A/73/150](#).

** Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents.



I. Introduction

1. Dans sa volonté de renforcer l'action que mènent les Nations Unies en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), l'Assemblée générale, dans sa résolution [69/217](#), a prié le Corps commun d'inspection de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer les paramètres d'un examen global de l'appui du système des Nations Unies à ces États. Le Corps commun d'inspection a donc publié en mars 2015 un premier rapport ([JIU/REP/2015/2](#)) dans lequel il tirait 10 conclusions principales et formulait six recommandations concernant de tels paramètres. Parmi ses premières conclusions figurait le constat d'une inadéquation entre, d'une part, les moyens limités alloués aux groupes se consacrant aux petits États insulaires en développement au sein du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et, d'autre part, l'élargissement des mandats confiés à ces groupes. Le Corps commun d'inspection a noté que le nombre restreint de fonctionnaires affectés à ces groupes ne leur permettait pas de s'acquitter de mandats de plus en plus larges et a donc recommandé à l'Assemblée générale de veiller à ce qu'un examen global soit mené pour évaluer l'allocation actuelle des ressources au Secrétariat de l'ONU au Siège et déterminer si elles étaient utilisées de façon rationnelle et efficiente, en vue d'améliorer la gouvernance et l'efficacité de la coordination dans l'exécution des mandats qu'elle confiait au Département des affaires économiques et sociales et au Bureau du Haut-Représentant s'agissant d'appuyer les petits États insulaires en développement.

2. De même, dans son rapport de 2016 sur la question ([JIU/REP/2016/3](#)), le Corps commun d'inspection a noté que le volume de travail des deux groupes avait augmenté avec le temps, sans augmentation correspondante de leurs ressources. Il a déclaré qu'il était souhaitable que les États Membres étoffent les crédits alloués aux groupes des petits États insulaires en développement afin qu'ils soient mieux à même de faire face à l'accroissement de la charge de travail, et recommandé que l'Assemblée générale examine, en se fondant sur une évaluation transparente et circonstanciée des besoins effectuée par le Secrétariat de l'ONU, les besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat et assure l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution de ces mandats à l'appui du programme de développement durable des petits États insulaires en développement.

3. Prenant note des conclusions de l'examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement mené par le Corps commun d'inspection et des recommandations de ce dernier, l'Assemblée générale, dans sa résolution [72/217](#), a prié le Secrétaire général de lui présenter une évaluation transparente et circonstanciée des besoins résultant de l'évolution des mandats impartis aux programmes et sous-programmes du Secrétariat concernés et d'assurer l'affectation des ressources requises en quantité suffisante pour l'exécution des mandats à l'appui du programme de développement durable de ces États.

4. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/217](#) de l'Assemblée générale. On y trouvera, à la section II, un point sur les mandats élargis, le programme de travail et les activités du Secrétariat¹, dont les contours sont précisés. La section III est consacrée à l'examen de l'affectation des ressources. La section IV porte sur les lacunes et les besoins mis en évidence. Enfin, la section V est consacrée au résumé des conclusions et aux recommandations formulées pour la suite.

¹ Dans le présent rapport, le terme « Secrétariat » renvoie aux groupes se consacrant aux petits États insulaires en développement au sein du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

II. Mandats élargis

A. Création du Groupe des petits États insulaires en développement au Département des affaires économiques et sociales

5. En 1994, dans le document final issu de la première conférence mondiale sur les petits États insulaires en développement², les États Membres de l'ONU ont fait observer que, pour assurer le suivi de la Conférence et de l'application du Programme d'action, il importait de mettre en place, au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, une entité qualifiée et compétente, clairement identifiable, qui serait chargée de fournir des services de secrétariat au mécanisme intergouvernemental ainsi qu'au mécanisme de coordination interorganisations. À cette fin, et comme suite au souhait ainsi exprimé, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre en place une telle entité au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable³.

6. En 1995, le Secrétaire général a confirmé dans un rapport la création de cette entité⁴. En 1996, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de garder le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable et prié une nouvelle fois le Secrétaire général d'en maintenir les effectifs à un niveau approprié et d'en améliorer la structure et l'organisation, conformément à la résolution 49/122⁵. Restructuré, le Groupe des petits États insulaires en développement a été intégré en 1997 à la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, ainsi qu'il venait d'être rebaptisé⁶. Par la suite, l'Assemblée générale a été informée de cette initiative, en a pris acte et s'en est félicitée⁷. Depuis, le Groupe est une « entité qualifiée et compétente, clairement identifiable » du Département des affaires économiques et sociales qui rend directement compte au Directeur de la Division, rebaptisée Division des objectifs de développement durable⁸.

B. Mandats du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales

7. Dans le document final issu de la première conférence mondiale, les États Membres ont recommandé la création d'une entité qui s'acquitterait des fonctions suivantes⁹ :

a) Offrir des services d'appui fonctionnel aux mécanismes intergouvernemental et interorganisations s'occupant du suivi, de l'examen et de la coordination de l'application du Programme d'action ;

b) Servir de centre de liaison et de coordination pour les gouvernements, et les organes, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, pour les

² A/CONF.167/9 et A/CONF.167/9/Corr.1.

³ Voir résolution 49/122 de l'Assemblée générale, par. 15.

⁴ Voir A/50/422, par. 5.

⁵ Voir résolution 51/183 de l'Assemblée générale, par. 2.

⁶ Voir A/52/319, par. 20.

⁷ Voir résolution 52/202 de l'Assemblée générale, par. 2.

⁸ À l'exception d'une courte période de 2016 à 2017 lors de laquelle le Groupe a rendu compte au Directeur de la Division des objectifs de développement durable par l'intermédiaire du Chef du Service des petits États insulaires en développement, des océans et du climat.

⁹ Voir A/CONF/167/9, par. 123.

questions relatives au suivi de la Conférence et à l'application du Programme d'action ;

c) Établir, à l'intention de la Commission du développement durable et d'autres organes compétents, des rapports sur l'application du Programme d'action, en s'inspirant des apports de toutes les sources appropriées ;

d) Appuyer, selon les besoins, d'autres activités menées dans le cadre du Programme d'action.

8. Outre les fonctions essentielles énoncées ci-dessus et les tâches supplémentaires prescrites dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)¹⁰, l'Assemblée générale a formulé de nouvelles demandes dans les années suivantes, élargissant ainsi les responsabilités du Secrétariat, notamment à des activités de suivi et d'établissement de rapports dans de nouveaux domaines prioritaires propres aux petits États insulaires en développement qui exigeaient une attention toute particulière. L'Assemblée a également prié à plusieurs reprises le Secrétariat de lui faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions adoptées chaque année.

9. Les nouvelles responsabilités qui ont été confiées par l'Assemblée générale au Secrétariat dans les années suivant l'adoption du Programme d'action de la Barbade sont récapitulées dans le tableau 1 ci-après¹¹. Sur les 37 mandats y figurant, 13 sont en cours d'exécution.

Tableau 1

<i>Nouveaux mandats</i>			
<i>Année</i>	<i>Document</i>	<i>Nombre de nouveaux mandats</i>	<i>État d'avancement</i>
1994 (Programme d'action de la Barbade)	A/CONF/167/9 (par. 118, 119, 128 et 135)	5	Achevés
1995-1999	Résolution 50/116 (par. 9, 10 et 12)	3	Achevés
	Résolution 51/183 (par. 11 et 14)	2	
	Résolution 52/202 (par. 7)	1	
	Résolution 53/189A (par. 12 et 14)	2	
	Résolution 54/224 (par. 2)	1	
1998	Résolution S-22/2 (pièce jointe) ^a	1	En cours
2000-2004	Résolution 58/213 (par. 17, 22 et 23)	3	Achevés
2005 (Stratégie de Maurice) ^b	A/CONF.207/11 (par. 101 et 102)	2	En cours
2005-2009	Résolution 64/199 (par. 6 et 7)	2	Achevés
2010-2014	Résolution 65/2 (par. 32 et 33)	2	Achevés
	Résolution 65/156 (par. 2 et 12)	2	
	Résolution 67/207 (par. 11)	1	

¹⁰ Voir [A/CONF/167/9](#), par. 118, 119, 120, 128 et 135.

¹¹ Les demandes récurrentes, comme l'établissement, chaque année, de rapports du Secrétaire général, ne figurent pas dans le tableau.

<i>Nouveaux mandats</i>			
<i>Année</i>	<i>Document</i>	<i>Nombre de nouveaux mandats</i>	<i>État d'avancement</i>
	Résolution 68/238 (par. 12)	1	
	Résolution 69/217 (par. 18) ^c	1	En cours
2014 (Orientations de Samoa)	Résolution 69/15 (par. 101 et 119)	2	En cours
Depuis 2015	Résolution 70/202 (par. 11(a à c), 14 et 15) ^d	5	En cours
	Résolution 72/217 (par. 30) ^e	1	
Total		37	
Achevés		24	
En cours		13	

^a Au paragraphe 1 de la pièce jointe à sa résolution S-22/2, intitulée Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière, l'Assemblée générale a recensé les domaines appelant la prise de mesures prioritaires, y compris les moyens permettant leur mise en œuvre, et exigeant une attention toute particulière et accrue, à savoir : changements climatiques, notamment variabilité du climat et élévation du niveau de la mer ; catastrophes naturelles ; ressources en eau douce ; ressources côtières et marines ; énergie ; tourisme.

^b Dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, les nouveaux domaines prioritaires suivants ont été mis en évidence : reclassement des pays qui appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés ; commerce ; production et consommation durables ; santé ; gestion des connaissances ; culture.

^c L'Assemblée a ajouté le suivi des Orientations de Samoa aux travaux du Secrétariat.

^d L'Assemblée a ajouté les mandats suivants : appui au Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement ; appui au Forum politique de haut niveau pour le développement durable ; établissement de liens entre les objectifs de développement durable et les programmes de développement des petits États insulaires en développement.

^e L'Assemblée a demandé qu'il lui soit fait rapport sur les initiatives visant à renforcer la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant.

C. Mandats du Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Mandats initiaux

10. Dans sa résolution 56/227, l'Assemblée générale a créé le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre effective des programmes d'action en faveur de ces pays.

11. Dans ses résolutions 57/262 et 58/213, l'Assemblée générale a demandé au Bureau du Haut-Représentant d'appuyer la préparation et l'organisation de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Outre le mandat qui lui a été confié de défendre la cause des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et de mobiliser, au niveau international, les appuis et les ressources nécessaires, le Haut-Représentant a également été désigné Secrétaire général de la Réunion internationale, qui s'est tenue à Port-Louis en janvier 2005.

12. Dans le document final de la Réunion internationale, connu sous le nom de « Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (voir [A/CONF.207/11](#) et [A/CONF.207/11/Corr.1](#)), il a été demandé au Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau du Haut-Représentant continue de mobiliser un appui et des ressources internationaux aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade conformément à son mandat.

Nouveaux mandats et mandats élargis

13. Au fil des ans, le mandat relatif aux petits États insulaires en développement confié au Bureau du Haut-Représentant a pris de l'ampleur, modelé par les textes issus des grandes conférences des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement et par les résolutions de l'Assemblée générale.

14. Adoptées à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue en septembre 2014, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution [69/15](#) de l'Assemblée générale, annexe) ont elles aussi témoigné du fait que les États Membres en attendaient toujours plus du Secrétariat sur les petits États insulaires en développement. Au paragraphe 120, la mission initiale du Bureau du Haut-Représentant a été élargie, conformément à son mandat qui consiste à défendre la cause des pays qu'il représente, pour inclure la prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies et l'amélioration de la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, par le système des Nations Unies eu égard à ces États.

15. De plus, depuis 2015, la charge de travail du Bureau du Haut-Représentant a considérablement augmenté du fait de la tâche qui lui a été confiée de renforcer les liens entre la mise en œuvre des Orientations de Samoa et celle d'autres dispositifs mondiaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'Accord de Paris, le Nouveau Programme pour les villes et d'autres grandes priorités pour les petits États insulaires en développement.

16. Dans sa résolution [70/202](#), l'Assemblée générale a demandé instamment que des liens soient établis entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, y compris les Orientations de Samoa. Entités responsables des dispositifs mondiaux de suivi et d'examen touchant aux petits États insulaires en développement, les groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant devraient apporter un appui fonctionnel à cet égard. Le Comité du programme et de la coordination a abondé dans ce sens lorsqu'il a demandé au Bureau du Haut-Représentant d'établir des liens tangibles entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Orientations de Samoa.

17. Dans sa résolution [70/202](#), l'Assemblée générale a prié le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant d'aider le Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement à contribuer au succès du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en

développement, conformément aux Orientations de Samoa. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que le Comité directeur se réunirait régulièrement pour aider au suivi des partenariats entre petits États insulaires en développement et promouvoir et favoriser de nouveaux partenariats entre ces pays et prié le Secrétariat d'organiser tous les ans, en consultation avec le Comité directeur, un dialogue global et multipartite de partenaires.

18. En outre, dans sa résolution 72/217, l'Assemblée générale a demandé aux deux groupes des petits États insulaires en développement de continuer d'intensifier l'appui en matière d'analyse et de sensibilisation nécessaire aux travaux du Comité directeur. Dans la même résolution, elle a réaffirmé l'importance du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement et les progrès accomplis dans le cadre de l'initiative menée par le Bureau du Haut-Représentant pour lancer ce Réseau, ainsi que la nécessité de maintenir la cohérence entre ce dernier et le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement.

19. Dans ses résolutions 71/225 et 72/217, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un examen de haut niveau de la mise en œuvre des Orientations de Samoa et de charger le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant d'organiser et de faciliter le processus d'examen et de fournir l'appui nécessaire, notamment de convoquer des réunions préparatoires pour les petits États insulaires en développement dans leurs régions respectives, ainsi qu'une réunion interrégionale pour l'ensemble de ces États.

20. Le mandat initial du Bureau du Haut-Représentant, qui consiste à défendre la cause des petits États insulaires en développement par des activités de sensibilisation et la recherche de consensus sur les questions touchant à ces États et à mobiliser des ressources, a gagné en ampleur et en complexité et couvre désormais quatre autres axes de travail permanents, à savoir : la prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies ; l'amélioration de la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, par le système des Nations Unies eu égard à ces États ; l'établissement de liens entre le Programme 2030 et les Orientations de Samoa ; les partenariats.

D. Programme de travail du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales (2016-2017)

21. Depuis que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales a été créé, son programme de travail répond à deux grandes considérations, à savoir l'exécution de ses mandats principaux et additionnels et la conformité générale du Groupe avec les missions essentielles de la Division des objectifs de développement durable, laquelle veille à ce qu'un juste montant de ressources lui soit affecté afin qu'il puisse s'acquitter de mandats toujours plus larges. En 2016 et 2017, la Division s'est principalement consacrée à cinq tâches principales : a) l'appui aux mécanismes intergouvernementaux relatifs au développement durable ; b) l'analyse et l'élaboration de politiques ; c) le renforcement des capacités au niveau national ; d) la coordination interinstitutions ; e) la gestion des connaissances, la communication et la sensibilisation¹². Le programme de travail du Groupe pour cette période a été conçu de façon à garantir l'exécution de ses mandats principaux et additionnels et à refléter les missions essentielles de la Division.

¹² Voir [JIU/REP/2016/3](#), par. 14.

22. Pour exécuter son programme de travail, le Groupe s'appuie également sur les ressources et les compétences d'autres services et divisions du Département des affaires économiques et sociales. En 2016, le Corps commun d'inspection a relevé le pourcentage de temps alloué aux travaux du Groupe par d'autres services de la Division¹³, indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 2

<i>Classe</i>	<i>Service</i>	<i>Temps alloué aux petits États insulaires en développement (pourcentage)</i>
D-2	Directeur de la Division	10
D-1	Service des petits États insulaires en développement, des océans et du climat	20
P-5	Service d'appui intergouvernemental et interinstitutionnel	5
P-5	Service des communications et de la sensibilisation	5
P-4	Service des communications et de la sensibilisation	33

23. Cependant, malgré l'appui supplémentaire reçu d'autres services de la Division, les trois administrateurs du Groupe ont tous indiqué avoir dû travailler en dehors des horaires de travail pour produire tous les résultats escomptés, en particulier pour exécuter des travaux de secrétariat et préparer la documentation destinée aux organes délibérants qui en avaient fait la demande, notamment pour ce qui touchait au suivi des progrès accomplis s'agissant de donner suite aux priorités de développement durable des petits États insulaires en développement.

24. Le Groupe des petits États insulaires en développement a atteint son plein effectif en janvier 2017, à la suite du recrutement de son actuel Chef, de classe P-5. L'évaluation faite dans la présente section du programme de travail du Groupe et de l'incidence des effectifs sur son exécution globale couvre les années 2016 et 2017. Le programme de travail du Groupe pour 2017 est présenté dans le tableau 3 ci-après¹⁴.

Tableau 3

<i>Programme de travail du Groupe des petits États insulaires en développement (2017)</i>		
Produit 1	Appui aux dispositifs intergouvernementaux des Nations Unies	Responsabilité (effectifs par classe)
	Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14	
1.1	Services de conférence	P-5 (1), P-4 (1), P-2 (1) et agents des services généraux (2)
1.2	Organisation d'une réunion de groupe d'experts sur les océans à l'intention des petits États insulaires en développement [Jeju (République de Corée)] et appui y relatif	P-5 (1) et agent des services généraux (1)

¹³ Ibid., par. 26.

¹⁴ Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de travail du Groupe et une analyse des produits du Groupe, voir <https://sidsnetwork.org/work-program/>.

Forum politique de haut niveau pour le développement durable		
1.3	Organisation d'une séance consacrée aux petits États insulaires en développement et appui y relatif	P-4 (1) et P-3 (1)
1.4	Organisation, en marge de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, d'une initiative des petits États insulaires en développement (en coopération avec la Mission permanente de Singapour) et appui y relatif	P-5 (1), P-4 (1) et agent des services généraux (1)
Appui aux travaux et aux résolutions de l'Assemblée générale		
1.5	Documentation destinée aux organes délibérants : rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa	P-5 (1), P-4 (1) et P-2 (1)
1.6	Appui à la préparation des négociations sur la résolution que l'Assemblée générale adopte chaque année sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa et travaux de secrétariat y relatifs	P-4 (1) et P-2 (1)
1.7	Appui au traitement des questions relatives à la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à l'océan et à la mer	P-5 (1)
Services de secrétariat		
1.8	Correspondance interne : rédaction de notes de tiers, de déclarations, de documents d'information, d'éléments de discussion et de notes d'information	P-5 (1) et P-4 (1)
Produit 2 Initiatives de renforcement des capacités et appui aux examens nationaux volontaires		
Appui aux examens nationaux volontaires		
2.1	Appui au Belize et aux Maldives	P-5 (1) et P-4 (1)
Projets du Compte pour le développement aux fins du renforcement des capacités		
2.2	Projet de profil national en matière de vulnérabilité et de résilience Ateliers nationaux de formation : Guinée-Bissau, Sainte-Lucie et Seychelles	P-4 (1), P-2 (1) et agent des services généraux (1)
Services consultatifs techniques		
2.3	Projet de profil national en matière de vulnérabilité et de résilience Fourniture de services consultatifs techniques aux pays suivants : Barbade, Cabo Verde, Guinée-Bissau, Jamaïque, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe et Seychelles	P-4 (1)
2.4	Assistance technique et appui à la présidence des Fidji à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Ateliers régionaux (projet de profil national en matière de vulnérabilité et de résilience)	P-5 (1)
2.5	Atelier régional à l'intention des petits États insulaires en développement des océans Atlantique et Indien, de la mer Méditerranée et de la mer de Chine méridionale	P-4 (1)
2.6	Atelier régional à l'intention des Caraïbes	P-4 (1)

Produit 3 Coordination interinstitutions et coordination des questions thématiques

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | Présidence du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement (assurée par roulement avec le Bureau du Haut-Représentant) | P-5 (1) |
| 3.2 | Coordination de l'action des Nations Unies sur les questions relatives aux océans | P-5 (1) |
| 3.3 | Coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement | P-4 (1) et P-2 (1) |
| 3.4 | Changements climatiques : <ul style="list-style-type: none"> • Manifestation en marge de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques • Petit déjeuner organisé pendant la période du débat de haut niveau de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale | P-5 (1)

P-5 (1), P-4 (1),
P-2 (1) et agents des
services généraux (2) |
| 3.5 | Réduction des risques de catastrophe – manifestation parallèle consacrée aux petits États insulaires en développement ; participation à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe | P-5 (1) |

Produit 4 Mobilisation des parties prenantes et partenariats avec les petits États insulaires en développement

- | | | |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 4.1 | Coopération avec les entités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Alliance des petits États insulaires • Petits États insulaires en développement du Pacifique • Petits États insulaires en développement des Caraïbes • Petits États insulaires en développement des océans Atlantique et Indien, de la mer Méditerranée et de la mer de Chine méridionale | P-5 (1) et P-4 (1) |
| 4.2 | Travaux de secrétariat pour le Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement : <ul style="list-style-type: none"> • Séances et réunions au niveau des ambassadeurs • Dialogue mondial et multipartite sur les partenariats avec les petits États insulaires en développement | P-5 (1) e P-4 (1) |

Produit 5 Communication et sensibilisation

- | | | |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 5.1 | Publication trimestrielle : « The Cowrie: SIDS Times Magazine » | P-2 (1) et agent des services généraux (1) |
| 5.2 | Mise à jour et maintenance du site Web du Réseau des petits États insulaires en développement | Agent des services généraux (1) |
| 5.3 | Numérique, médias sociaux et liaison avec les services d'appui informatique de la Division des objectifs de développement durable | Agent des services généraux (1) |

E. Programme de travail du Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (2016-2017)

25. La charge de travail du Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a considérablement augmenté au cours de la période biennale 2016-2017 en raison des nouvelles missions énoncées plus haut. Bien que les ressources qui lui sont allouées n'aient pas augmenté, le Groupe des petits États insulaires en développement a continué de s'acquitter de son mandat initial, qui consiste à défendre la cause de ces États par des activités de sensibilisation, la recherche de consensus et la mobilisation de ressources, et lancé des activités relevant des nouvelles missions qui lui avaient été confiées, notamment : la prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies ; l'amélioration de la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, par le système des Nations Unies eu égard à ces États ; les partenariats. Bien que le Groupe ait commencé à prendre des mesures pour s'acquitter de ces responsabilités supplémentaires, il lui reste fort à faire pour exécuter ses mandats élargis dans leur totalité.

Défendre la cause des petits États insulaires en développement par des activités de sensibilisation et la recherche de consensus

26. Dans le cadre de ce mandat, le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant a élaboré une série de documents d'information ciblés, de notes de synthèse, de brochures et de documents de réflexion pour défendre la cause des petits États insulaires en développement et utilisé des plateformes variées pour diffuser des informations à l'intention de diverses parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial. Pendant la période biennale 2016-2017, le Groupe a également organisé 20 manifestations consacrées aux petits États insulaires en développement, auxquelles il a pris part.

27. De plus, dans le cadre de son action pour défendre la cause de ces États, le Bureau du Haut-Représentant a aidé à organiser un dialogue entre les missions permanentes des petits États insulaires en développement auprès de l'ONU et le Fonds monétaire international (FMI). Ce dialogue, qui a eu lieu en octobre 2016, a principalement porté sur l'action menée par le FMI pour promouvoir le renforcement de la résilience dans les petits États, en particulier face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques.

28. En outre, le Groupe a également mis à profit le pouvoir fédérateur de la fonction de Haut-Représentant pour faire entendre les inquiétudes et les besoins des petits États insulaires en développement sur la scène internationale, notamment à des conférences régionales et mondiales comme les vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Forum pour la coopération internationale « une Ceinture, une Route », le Forum urbain mondial, la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et le Forum mondial sur le développement économique local. Chaque fois que nécessaire, la Haute-Représentante a publié des documents de réflexion, des articles et des tribunes, sensibilisant ainsi davantage la communauté mondiale aux enjeux auxquels font face les petits États insulaires en développement et appelant à l'action. Membre du Conseil de direction, du Conseil

consultatif de l'initiative « Énergie durable pour tous », d'ONU-Océans, du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et de la Commission « Le large bande au service du développement durable », elle défend auprès de ces instances les intérêts des petits États insulaires en développement et des autres pays vulnérables. Comptant parmi les quatre fers de lance des plans nationaux d'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et parmi les deux fers de lance mondiaux du développement des statistiques au titre du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle, elle a également appelé l'attention sur les difficultés et les besoins particuliers qu'ont les petits États insulaires en développement dans ces domaines.

Mobiliser un appui et des ressources internationaux aux fins de la mise en œuvre des Orientations de Samoa

29. Grâce à une collaboration active avec plusieurs partenaires de développement et d'autres parties prenantes importantes, le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant a contribué à mobiliser des ressources pour financer la mise en œuvre de dispositions essentielles des Orientations de Samoa ainsi que les activités qu'il mène en faveur des petits États insulaires en développement.

30. Le Bureau du Haut-Représentant est désormais un participant à part entière du Forum des petits États organisé par le Groupe de la Banque mondiale, qui s'est imposé comme une importante instance de défense de la cause des petits États, de partage de bonnes pratiques et de recherche de nouvelles solutions, l'idée étant de rendre plus cohérente l'action que mène la communauté internationale pour aider ces États, pour la plupart des petits États insulaires en développement, à surmonter les difficultés particulières auxquelles ils se heurtent en matière de développement. Le Bureau a également apporté son concours à des manifestations organisées dans le cadre du Forum et en marge des Assemblées annuelles de 2016 et des Réunions de printemps de 2017 du Groupe de la Banque mondiale. Dans le cadre du Forum des petits États, il a été admis dans le groupe de travail dirigé par le Groupe de la Banque mondiale chargé d'examiner la possibilité d'élaborer des indicateurs de vulnérabilité sur lesquels se fonder aux fins de l'attribution de financement à des conditions favorables. La participation du Bureau à ce Groupe de travail atteste du crédit et du rayonnement croissants dont il jouit et de la reconnaissance accrue dont il bénéficie comme porte-parole des petits États insulaires en développement.

31. S'agissant de la mobilisation de ressources aux fins du financement d'activités en faveur des petits États insulaires en développement, on peut citer comme exemple les efforts déployés conjointement par les deux groupes des petits États insulaires en développement pour mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de financer les préparatifs de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, qui n'étaient pas inscrits au budget ordinaire. Ces ressources permettront aux représentants des petits États insulaires en développement de participer aux réunions préparatoires et à la réunion de haut niveau d'une journée et couvriront également d'autres dépenses connexes.

32. En outre, le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant a mobilisé des ressources extrabudgétaires pour que certaines de ses autres activités essentielles puissent être financées par le Bureau. Il s'agissait notamment des activités suivantes : réunions régionales du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement ; la participation des représentants des petits États insulaires en développement du Pacifique à la réunion Asie-Pacifique de la Commission « Le large bande au service du développement durable », tenue au Vanuatu en octobre 2017 ; déplacements effectués par le Bureau de l'Alliance des

petits États insulaires (et plusieurs petits États insulaires en développement) à Washington pour dialoguer avec les institutions de Bretton Woods ; séminaires à l'intention des représentants permanents des petits États insulaires en développement.

Prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement

33. Le Bureau du Haut-Représentant a commencé à prendre des mesures pour s'acquitter de cette nouvelle mission, notamment en devenant coorganisateur du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement. Ce Groupe, qui se compose de représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, a pour mission de contribuer au suivi de l'appui que ses membres apportent à la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Il pourrait également être mis à contribution pour mettre en place un appui coordonné et cohérent des Nations Unies en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement.

Veiller à la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, par le système des Nations Unies eu égard aux petits États insulaires en développement

34. L'action la plus importante menée par le Bureau du Haut-Représentant pour s'acquitter de cette nouvelle mission est la création d'un réseau de coordonnateurs nationaux dans les petits États insulaires en développement. L'idée est née lors d'un atelier organisé à New York en novembre 2015, qui portait sur l'amélioration de la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies eu égard aux petits États insulaires en développement après les Orientations de Samoa. Elle a par la suite été conceptualisée dans l'une des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit interne sur le Bureau du Haut-Représentant. Le réseau de coordonnateurs nationaux doit faire le lien, vital, entre les niveaux mondial et national et faciliter la coordination, le partage d'informations et la planification de la mise en œuvre des Orientations de Samoa.

Forger des partenariats

35. À l'issue du Forum sur les partenariats avec le secteur privé, qui s'est tenu à Apia en 2014, le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant a réussi à mobiliser des ressources pour lancer un projet d'appui au Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement et à son site Web, dont le principal objectif est d'aider le Réseau à devenir pleinement opérationnel et à obtenir ainsi un fort retentissement grâce auquel il pourra apporter une valeur ajoutée au secteur privé des petits États insulaires en développement.

36. En mars 2016, le Bureau du Haut-Représentant a collaboré avec les Pays-Bas et Aruba pour organiser la Conférence d'Aruba sur les partenariats public-privé. Pendant les trois jours de la Conférence, l'accent a été mis sur le rôle des partenariats public-privé comme facteurs d'une croissance durable dans les petits États insulaires en développement. Cette Conférence a marqué le lancement du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement.

37. D'après l'évaluation indépendante qui a été faite d'un projet du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement et qui s'est achevée en juillet 2018, quelque 50 partenariats concrets ont été mis en place. Tous sont présentés sur le site Web du Réseau. Dans le rapport de l'évaluation, il a également été mis en évidence que le Réseau avait contribué à accroître les connaissances des organismes partenaires des Nations Unies et les avait sensibilisés, les conduisant à reconnaître l'intérêt qu'il y avait à prendre en considération des notions générales et

nouvelles comme le développement durable, les partenariats intersectoriels, la valeur partagée et les capacités collaboratives. Il en est ressorti des débats riches et approfondis entre les membres du Réseau, qui ont pu en tirer des enseignements. Le rapport d'évaluation contenait également des recommandations sur la poursuite du projet, dont la deuxième phase nécessiterait de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

38. Les partenariats entre le Bureau du Haut-Représentant et d'autres parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les banques régionales se sont également sensiblement renforcés. Ainsi, l'action menée pour sensibiliser le Comité d'aide au développement à la question de l'efficacité du développement, l'OMC aux questions commerciales et les banques et organisations régionales aux questions des transports a contribué à une meilleure prise en compte, dans les débats de ces instances, des priorités et des préoccupations des petits États insulaires en développement.

III. Allocation des ressources

A. Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales

Ressources humaines

39. À sa création, le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales comptait deux postes permanents : a) un de chef du Groupe (P-5) ; b) un de spécialiste du développement durable (P-4). Par la suite, le Secrétariat a pris des mesures pour renforcer le Groupe en créant des postes permanents supplémentaires : a) un de spécialiste du développement durable adjoint (P-2) ; b) un d'assistant site Web (G-6) ; c) un d'agent des services généraux (G-5) (voir [A/62/945](#), par. 12). Le recrutement d'un spécialiste du développement durable (emploi de temporaire à la classe P-4) a été demandé au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (voir résolution [58/213](#) de l'Assemblée générale, par. 13). En outre, des ressources extrabudgétaires ont été mobilisées avec l'appui du Gouvernement grec afin d'engager un conseiller interrégional (L-4) pour une période de un an (voir [A/62/945](#), par. 12). Puis, en 2008, un expert associé a été affecté au Groupe pour une période de deux ans, avec l'appui du Gouvernement italien (voir *ibid.*). Le Groupe comprend actuellement cinq fonctionnaires : trois administrateurs (1 P-5, 1 P-4 et 1 P-2) et deux agents des services généraux (1 G-6 et 1 G-4). Il continue de tirer parti de ses échanges avec la Division des objectifs de développement durable.

Crédits budgétaires

40. Dans ses résolutions successives, l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises au Secrétaire général de doter le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales de ressources financières suffisantes, stables et prévisibles afin qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de ses tâches conformément au rang de priorité qui lui était accordé et compte tenu des demandes qu'il recevait, s'agissant en particulier de fournir une assistance et un appui aux petits États insulaires en développement (voir tableau 4 ci-après).

Tableau 4

<i>Année</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>	<i>Paragraphe(s)</i>
1995	50/116	9
1996	51/183	2
1997	52/202	9
2000	55/202	9
2001	56/198	8
2003	58/213	24
2004	59/229	7
2005	60/194	7
2006	61/196	7
2007	62/191	7
2008	63/213	14 et 15
2009	64/199	20 et 21
2010	65/156	8
2014	69/15 , annexe	119

41. À l'exercice biennal 2016-2017, un montant de 18 291 300 dollars a été alloué à la Division des objectifs de développement durable (ce qui représente une diminution de 2 589 100 dollars), réparti comme suit : 17 390 000 dollars au titre des postes et 901 300 dollars au titre des autres objets de dépense, y compris les autres dépenses de personnel, le recrutement de consultants et d'experts, les voyages, les services contractuels et les achats de fournitures et d'accessoires ainsi que de mobilier et de matériel. La baisse des crédits demandés au titre des postes s'expliquait par la suppression d'un poste de P-5, conformément à la résolution [69/264](#) de l'Assemblée, qui avait été en partie contrebalancée par la création d'un poste de P-4 au sein du Groupe aux fins de l'application des Orientations de Samoa. La diminution des crédits ouverts à des fins autres que le financement des postes était imputable : a) à l'élimination des dépenses non renouvelables destinées à mettre en œuvre le document final issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à fournir un appui à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, conformément aux résolutions [66/288](#) et [67/207](#) de l'Assemblée, respectivement ; b) aux nouvelles réductions des frais de voyage, compte tenu des répercussions des règles encadrant les conditions de voyage en avion, en application de la résolution [69/274](#) A de l'Assemblée.

42. Au cours du même exercice, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1 565 000 dollars ont servi à : a) faciliter la participation des représentants des pays en développement et des pays en transition à une série de réunions sur le développement durable, ainsi qu'à des réunions intergouvernementales ; b) appuyer les programmes de travail sur la coopération analytique et technique dans les domaines de l'énergie et de l'eau ; c) soutenir les activités relatives au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), y compris, entre autres, les Orientations de Samoa. Le budget alloué aux projets du Groupe relatifs au renforcement des capacités, à l'amélioration de la résilience et à la réduction de la vulnérabilité ayant été entièrement dépensé, ces initiatives risquent de ne pas être poursuivies.

43. En 2016, le Corps commun d'inspection a procédé à une évaluation approfondie de l'évolution des ressources allouées au Groupe sur sept exercices biennaux (de 2006 à 2017) et conclu que celles-ci étaient restées stables pendant une période où, à la suite de résolutions successives, les mandats s'étaient considérablement élargis, d'où des tâches supplémentaires à assumer (voir [JIU/REP/2016/3](#), par. 23).

B. Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant

Ressources humaines

44. En 2006, le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant ne comportait qu'un seul fonctionnaire de la classe P-2. Puis, en 2010, un poste de P-4 supplémentaire a été approuvé. Ces dernières années, la capacité opérationnelle du Groupe des petits États insulaires en développement a été renforcée par l'affectation de crédits non renouvelables, visant à permettre au Bureau de s'acquitter sans tarder des responsabilités découlant de ses mandats élargis. À l'exercice biennal 2014-2015, un emploi de P-3, qui n'a pas été reconduit, a été financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) en vue des préparatifs et de la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement au Samoa¹⁵. Malgré l'élargissement du mandat découlant des Orientations de Samoa, aucun poste d'administrateur n'a été financé par des fonds extrabudgétaires pendant la période considérée (voir résolution [69/15](#), annexe, par. 120). Si le Bureau du Haut-Représentant espérait que des ressources seraient allouées au titre du budget ordinaire, proportionnellement aux tâches additionnelles à accomplir, aucune augmentation n'a été observée. En revanche, il est ressorti de l'analyse des documents budgétaires que, après la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (Turquie) en mai 2011, le mandat du Bureau du Haut-Représentant avait été élargi pour répondre aux besoins des pays appartenant à la catégorie spéciale des moins avancés, et que huit postes d'administrateur (3 de P-5, 3 de P-4 et 2 de P-3) et un poste d'agent des services généraux avaient été créés. À la suite de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, aucune augmentation des ressources n'a été approuvée pour les groupes des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant et du Département des affaires économiques et sociales.

Crédits budgétaires

45. En ce qui concerne le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant, les ressources allouées aux dépenses de personnel (P-4 et P-2) représentent plus de 95 % du total des ressources inscrites au budget ordinaire. La part des ressources disponibles pour les activités relatives aux programmes – notamment les réunions d'experts et les déplacements pour assister aux principales réunions régionales et mondiales intéressant les petits États insulaires en développement – est insignifiante (moins de 5 %). Par conséquent, le Groupe a dû recourir massivement à des ressources extrabudgétaires pour s'acquitter de son mandat. En raison de l'insuffisance des ressources affectées aux activités relatives aux petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant utilise des ressources non préaffectées provenant de son fonds d'affectation spéciale général pour combler le déficit de financement et appuyer les initiatives et les projets concernant ces pays. Cependant, il s'avère que le montant des fonds disponibles ne suffit pas à couvrir l'augmentation du nombre d'activités entreprises. Grâce au soutien d'un gouvernement, le Bureau du Haut-Représentant a pu aussi financer les

¹⁵ Voir [JIU/REP/2016/3](#). Sur la base des informations fournies par le Secrétariat en février 2016.

déplacements effectués par des représentants du secteur privé pour assister au Forum sur les partenariats avec le secteur privé en faveur des petits États insulaires en développement, qui s'est tenu au Samoa en 2014. La forte dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires, qui sont sujettes à fluctuation, risque d'entraver l'exécution des activités prévues.

IV. Évaluation des lacunes et des besoins

A. Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales

46. Tous les fonctionnaires en poste au Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales ont pris leurs fonctions après l'adoption des Orientations de Samoa. Les mandats supplémentaires décrits ci-dessus font désormais partie des activités des fonctionnaires, lesquels ont adapté en conséquence le programme de travail du Groupe de sorte à répondre aux demandes croissantes.

47. Il ressort de l'analyse des mandats du Groupe et de l'ajustement de son programme de travail, de ses activités et de ses réalisations concrètes que le Groupe ne remplit pas totalement certains aspects de ses mandats initiaux et nouveaux, ce qui est directement imputable à l'inadéquation de ses ressources. S'il disposait de ressources suffisantes, le Groupe pourrait approfondir ses travaux dans les domaines de la recherche, de l'analyse technique et du suivi de la prise en compte des objectifs de développement durable et des Orientations de Samoa, appuyer davantage les partenariats avec les petits États insulaires en développement et renforcer sa collaboration avec d'autres entités du système. Néanmoins, pour ce faire, il doit coopérer davantage avec les parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, ce qui ne peut être fait efficacement avec les ressources et les effectifs dont il dispose actuellement. Au cours de l'analyse, il a également été établi que le Groupe devait mener des activités supplémentaires et disposer de davantage de ressources s'il voulait contribuer de façon adéquate et efficace à l'ensemble des efforts déployés par la Division des objectifs de développement durable dans le domaine de l'élaboration des politiques.

48. En ce qui concerne les nouvelles responsabilités du Groupe consistant à appuyer le Forum politique de haut niveau et à mettre en place des liens tangibles entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme 2030, la Division des objectifs de développement durable s'attache actuellement à aider les États Membres à préparer leurs examens nationaux volontaires, à renforcer leurs capacités aux fins de la planification intégrée et de l'élaboration des politiques et à établir, selon que de besoin, des liens avec les processus de planification nationale dans des secteurs clefs. L'augmentation des ressources permettrait au Groupe de contribuer efficacement aux efforts déployés par la Division pour informer les organes intergouvernementaux de l'intérêt et des répercussions de ses travaux normatifs et analytiques aux niveaux national, régional et mondial. Elle lui permettrait également d'intensifier ses efforts tendant à renforcer les capacités des petits États insulaires en développement en ce qui concerne la préparation des examens nationaux volontaires, notamment grâce à des ateliers et à des séminaires.

49. En outre, le Groupe doit consolider davantage ses compétences dans les domaines de la recherche analytique, de la gestion de projets, de l'élaboration des politiques et de la planification. L'allocation de ressources supplémentaires permettrait de combler les lacunes actuelles et contribuerait à améliorer l'exécution

des mandats initiaux et nouveaux du Groupe s'agissant de soutenir le développement durable des petits États insulaires en développement.

B. Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant

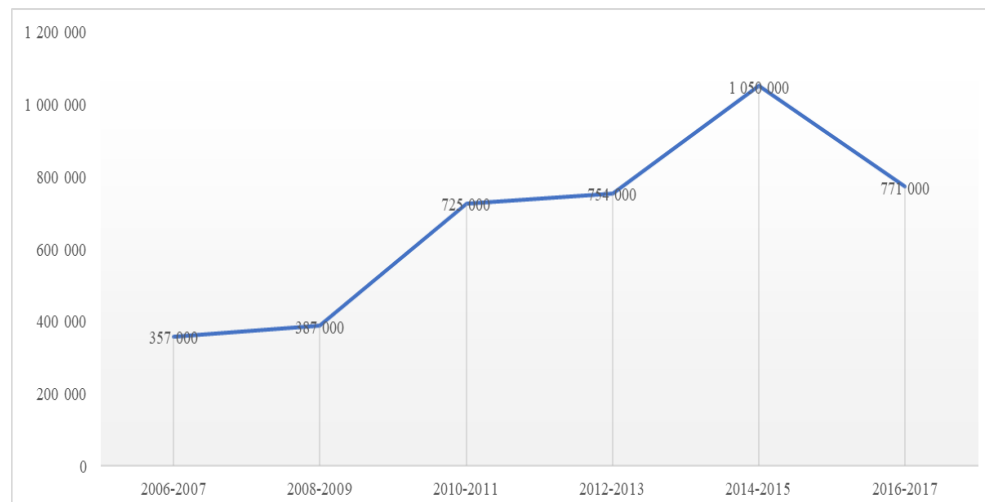
50. Au vu de la portée de ses mandats initiaux et nouveaux, il est évident que le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant manque de ressources, d'autant qu'il compte seulement deux fonctionnaires et dispose de très peu de ressources non affectées à des postes. En effet, bien qu'après 2014, le Groupe se soit vu confier davantage de responsabilités, ses ressources ont commencé à diminuer (voir fig. I). Afin de remédier à l'inadéquation entre l'élargissement des mandats du Groupe et la baisse ou, dans le meilleur des cas, la stagnation de ses ressources et de garantir la bonne exécution de son mandat, le Bureau a dû réaffecter provisoirement les ressources destinées à d'autres de ses services au Groupe des petits États insulaires en développement et utiliser les ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions), bien que ces solutions ne soient pas viables à long terme. Ces mesures internes provisoires ont certes permis au Groupe de s'acquitter de ses missions premières, à savoir la sensibilisation, la recherche d'un consensus et la mobilisation des ressources, et d'entreprendre certaines activités liées à ses nouvelles responsabilités concernant les petits États insulaires en développement, mais elles ne lui ont pas permis de dégager des sommes suffisantes pour exécuter correctement les missions supplémentaires que lui ont confiées les États Membres.

51. Par conséquent, des lacunes subsistent dans les domaines suivants : a) la prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies ; b) l'amélioration de la cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, eu égard à ces États ; c) l'établissement de liens entre le Programme 2030 et les Orientations de Samoa ; d) la création de partenariats solides.

Figure

Montants alloués au Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant au titre des dépenses de personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur : budget ordinaire (2006 à 2015) et budget approuvé (2016-2017)

(En dollars des États-Unis)



C. Prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement à tous les niveaux dans les activités du système des Nations Unies

52. Conformément à son mandat consistant à intégrer les questions relatives aux petits États insulaires en développement dans les activités du système des Nations Unies, le Bureau du Haut-Représentant a pris un certain nombre de mesures. Il a notamment entrepris de renforcer le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, dont le mandat a ainsi été adopté. Par ailleurs, le Groupe consultatif a tenu plus régulièrement des réunions, que les deux groupes des petits États insulaires en développement ont présidées à tour de rôle, s'acquittant ainsi de leurs fonctions complémentaires.

53. En tant que plateforme centrale permettant d'améliorer la coopération et la coordination de l'action menée eu égard aux petits États insulaires en développement au sein du système des Nations Unies et au-delà, le Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement doit être renforcé davantage et devrait être institutionnalisé. Pour ce faire, il faudrait organiser plus de réunions au niveau des responsables comme au niveau opérationnel, ainsi qu'en marge des réunions de haut niveau, en vue d'accroître sa visibilité et adopter une approche plus centrée sur certains domaines d'intervention. Il faudrait en outre demander au Groupe consultatif d'élaborer et de mettre en place un appui coordonné et cohérent au développement durable dans les petits États insulaires en développement. Sur le plan logistique, le renforcement du Groupe consultatif requiert également la création et la gestion d'outils organisationnels, y compris des outils en ligne, afin d'encourager une collaboration soutenue.

54. Le Bureau du Haut-Représentant collabore étroitement avec les autres entités des Nations Unies, avec qui il organise des manifestations conjointes et entretient de bonnes relations, notamment au niveau de la direction. Néanmoins, il n'est pas en mesure d'encourager suffisamment les petits États insulaires en développement à participer aux délibérations des organes directeurs des organismes du système, en raison du manque de ressources.

D. Cohérence de l'action menée, aux niveaux national, régional et mondial, eu égard aux petits États insulaires en développement

55. Une analyse des Orientations de Samoa a montré que celles-ci comportaient des références, explicites ou implicites, à 65 dispositifs relatifs aux petits États insulaires en développement menés dans le cadre des Nations Unies. Pour assurer la cohérence aux niveaux national, régional et mondial, il est nécessaire de procéder à des réformes institutionnelles, en particulier de désigner des coordonnateurs nationaux dans les petits États insulaires en développement et de tirer parti des cadres existants ou réformés, notamment en établissant des liens solides avec le système redynamisé des coordonnateurs résidents et avec les acteurs régionaux et mondiaux de premier plan.

56. Bien que les procédures de désignation des coordonnateurs nationaux dans les petits États insulaires en développement aient débuté (la sélection des coordonnateurs nationaux est en cours et le plan d'action correspondant a été mis au point), le réseau des coordonnateurs nationaux n'est pas encore opérationnel, faute de ressources suffisantes pour financer ses activités et lui assurer des services de secrétariat. Le Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant devra organiser les réunions annuelles du réseau ainsi que les réunions ponctuelles tenues au niveau régional et fournir un appui à cet égard. Il devra également encourager les coordonnateurs à participer à d'autres réunions régionales et

internationales relatives aux petits États insulaires en développement concernant les différents domaines prioritaires définis dans les Orientations de Samoa et dans les objectifs de développement durable.

Il convient de noter que la première réunion annuelle des coordonnateurs nationaux des petits États insulaires en développement devait se tenir en marge du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en juillet 2018. Cependant, en raison de la forte dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires et de l'incapacité de mobiliser les fonds nécessaires à temps, cette réunion, pourtant essentielle à l'exécution du mandat relatif au renforcement de la cohérence, a dû être reportée sine die. Il est indispensable de combler ces déficits d'une manière plus prévisible et durable.

57. Le Bureau du Haut-Représentant a très peu collaboré avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies en raison de l'insuffisance des ressources, à quelques exceptions près. Par exemple, à la suite de l'adoption des Orientations de Samoa, le Bureau et le Programme des Nations Unies pour le développement ont adressé une lettre conjointe aux équipes de pays, les invitant à aider les petits États insulaires en développement à tenir compte des Orientations de Samoa dans leurs stratégies et plans nationaux de développement. Par ailleurs, les responsables du Bureau se sont occasionnellement entretenus avec les équipes de pays à l'occasion de visites dans des petits États insulaires en développement.

58. La participation active du Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant aux dispositifs régionaux et internationaux a également été limitée, en raison de l'insuffisance des ressources allouées aux activités relatives aux programmes, notamment les réunions d'experts et les voyages.

E. Établissement de liens entre le Programme 2030 et les Orientations de Samoa

59. Près de trois ans après le début de la mise en œuvre du Programme 2030, il est nécessaire de faciliter la fourniture d'un appui fonctionnel aux négociations intergouvernementales. Les deux groupes des petits États insulaires en développement devront offrir un appui plus structuré et ciblé en vue de garantir le renforcement de la coordination de l'action menée par l'Alliance des petits États insulaires et de la collaboration lors des débats intergouvernementaux relatifs au Programme 2030 et à d'autres cadres mondiaux. Dans le cadre de leurs fonctions complémentaires, le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales mènera des travaux de recherche et d'analyse des politiques et celui du Bureau du Haut-Représentant exploitera les résultats obtenus pour fournir un appui fonctionnel aux consultations de l'Alliance des petits États insulaires et à la participation de cette dernière aux négociations intergouvernementales. En outre, conformément à leurs mandats respectifs, qui sont complémentaires, les deux groupes devraient participer activement aux activités de tous les principaux groupes de travail et équipes spéciales des Nations Unies chargés d'assister les organes directeurs de l'ONU lors de leurs délibérations sur le Programme 2030 et d'autres cadres mondiaux. Le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales élaborera des contributions relatives à ces États, tandis que le Groupe du Bureau du Haut-Représentant lancera des campagnes de sensibilisation fondées sur les résultats des travaux menés par les groupes de travail et les équipes spéciales sur ces pays.

F. Création de partenariats solides

60. Comme indiqué plus haut, les groupes des petits États insulaires en développement jouent un rôle déterminant pour ce qui est de mobiliser un grand nombre de parties prenantes, notamment les partenaires de développement, les organisations internationales et régionales, le secteur privé, la société civile, le milieu universitaire et les fondations, en vue d'aider ces États à mettre au point des solutions intégrées et adaptées, qui visent à renforcer leur résilience et à parvenir au développement durable et tiennent compte de leur situation particulière. Toutefois, en ce qui concerne la création de partenariats, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour fournir un appui structuré, continu et fonctionnel au Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et au dialogue mondial et multipartite annuel des petits États insulaires en développement partenaires. Pour ce faire, il faudra mettre de côté des ressources ordinaires pour multiplier les activités de sensibilisation et fournir un appui fonctionnel, notamment aux fins de l'établissement des documents de travail qui serviront à éclairer les débats et qui seront adoptés dans le cadre de ces instances, ainsi que pour suivre, analyser, contrôler et examiner efficacement les partenariats créés.

V. Conclusion

61. Les petits États insulaires en développement forment un groupe distinct de pays en développement extrêmement vulnérables, en raison de différents facteurs : forte exposition aux chocs climatiques, environnementaux et économiques, éloignement des grands marchés, faible nombre d'habitants et superficie réduite. Outre ces aspects, ces pays disposent de capacités et de moyens limités, ce qui les empêche de s'engager sur la voie d'un développement résilient. Pour toutes ces raisons, les petits États insulaires en développement doivent être particulièrement soutenus par la communauté internationale, comme cela a été rappelé dans les documents finaux adoptés à l'issue des conférences successives des Nations Unies et d'autres débats intergouvernementaux sur ces États et le développement durable. L'élargissement des mandats des deux groupes des petits États insulaires en développement découle de ces documents finaux.

62. Bien que les attributions des deux groupes soient de plus en plus vastes et complexes, les ressources dont ils disposent n'ont pas augmenté. Les deux groupes sont parvenus, à différents niveaux, à renforcer la coordination de leur action, notamment s'agissant de planifier et de mener des activités conjointes et de mobiliser les ressources disponibles dans leur département ou bureau, ce qui leur a permis de mieux exécuter leurs mandats initiaux et d'entreprendre certaines activités liées à leurs nouvelles fonctions. Toutefois, ils ne peuvent accomplir pleinement leurs nouvelles fonctions si celles-ci ne s'accompagnent pas d'une augmentation correspondante des ressources. Ils ont également pris des mesures concrètes afin d'intensifier leur collaboration dans le domaine de la mobilisation des ressources ; ils ont notamment déployé des efforts conjoints pour mobiliser des ressources extrabudgétaires aux fins des préparatifs de l'examen à mi-parcours.

63. Le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales ne dispose pas de ressources et de moyens suffisants dans les domaines de la recherche, de l'élaboration des politiques et de l'analyse technique, activités qui devraient lui permettre de redoubler d'efforts et d'assurer : a) le suivi de la prise en compte des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable dans les cadres nationaux de développement des petits États insulaires en développement ; b) la création de liens tangibles entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme 2030 ; c) la fourniture d'un appui aux préparatifs du

forum politique de haut niveau, y compris au renforcement des capacités des petits États insulaires en développement en ce qui concerne les examens nationaux volontaires. Des ressources supplémentaires sont également nécessaires pour renforcer les capacités du Groupe en matière de recherche, d'analyse, de suivi des cadres de partenariat pour les petits États insulaires en développement et d'appui à ces derniers, et pour accroître le rôle qu'il joue dans la collaboration, au sein des organismes et entre eux.

64. Quant au Groupe des petits États insulaires en développement du Bureau du Haut-Représentant, les frais liés à l'augmentation du nombre d'activités découlant de ses mandats initiaux et aux premières mesures qu'il a prises pour exécuter ses nouveaux mandats ont été principalement couverts grâce à des mesures de financement provisoires et à des contributions extrabudgétaires. En l'absence de ressources adéquates et durables, le Groupe ne sera pas en mesure de s'acquitter de tous ses mandats. Des insuffisances subsistent pour ce qui est d'inclure la prise en compte des Orientations de Samoa et des questions relatives aux petits États insulaires en développement dans les activités du système des Nations Unies et d'améliorer la cohérence de l'action menée aux niveaux national, régional et mondial. L'inadéquation entre les mandats et les ressources est également manifeste en ce qui concerne : a) les partenariats, notamment la fourniture de services d'appui fonctionnel au Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et les activités liées à la création de partenariats aux fins de l'application des Orientations de Samoa ; b) l'établissement de liens entre le Programme 2030 et les Orientations de Samoa, en particulier grâce à la fourniture d'un appui fonctionnel aux consultations de l'Alliance des petits États insulaires, à la participation de celle-ci aux négociations intergouvernementales et à sa contribution aux activités des groupes de travail et des équipes spéciales des Nations Unies qui se consacrent au Programme 2030.

65. Les deux groupes devraient continuer de renforcer leur coordination et leur collaboration, y compris au moyen de la planification et de la mise en œuvre d'activités communes, en vue de tirer parti de la complémentarité de leurs plans de travail annuels et de leurs activités connexes. D'autres partenaires importants du système des Nations Unies pourraient également contribuer à ces efforts afin d'améliorer l'exécution des mandats mondiaux relatifs au programme de développement durable et leur concrétisation aux niveaux national et régional. Cette coordination accrue n'impose pas une modification structurelle des sous-programmes, mais un échange d'informations renforcé et permanent et une planification à moyen terme pour assurer un usage optimal des ressources allouées, promouvoir les synergies et éviter les éventuels chevauchements. Le programme d'activités devrait être communiqué ex ante aux représentants des petits États insulaires en développement, éventuellement lors de séminaires-retraites réguliers, pour leur laisser le temps de définir leurs priorités et planifier l'octroi de l'appui en conséquence, avec la participation des partenaires de développement.

66. En outre, les deux entités devraient assurer un suivi systématique de leurs activités d'appui aux petits États insulaires en développement ainsi que des ressources allouées, en indiquant la source (budget ordinaire ou fonds extrabudgétaires), les bénéficiaires (petits États insulaires en développement) et la corrélation avec les mandats respectifs du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant.

67. À ce stade critique de la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030, les lacunes susmentionnées doivent être comblées de sorte que le Secrétariat puisse, dans le cadre de son mandat, soutenir les petits États insulaires en développement. L'Assemblée générale voudra sans doute prendre note des résultats

de la présente évaluation des besoins et répondre à ceux découlant de l'élargissement des mandats confiés aux deux groupes dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, de la réforme du Département des affaires économiques et sociales, de l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa et de l'élaboration du budget-programme de 2021.

68. Il est également recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il doit lui présenter à sa soixante-quinzième session au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi et à l'application des Orientations de Samoa, des renseignements sur les mesures prises pour répondre aux besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant.
